

Province de Luxembourg
Arrondissement de VIRTON

Du registre aux délibérations du **Conseil Communal** de cette commune,
a été extrait ce qui suit :

COMMUNE DE
6767 ROUVROY

SEANCE DU **29 août 2019**

Rue du 8 Septembre 41
6767 DAMPICOURT

Tél. 063/58.86.60
Fax 063/58.86.73

Présents : **Mme Carmen RAMLOT, Bourgmestre-Présidente ;**
MM. Jérôme PETIT, Stéphane HERBEUVAL,
Philippe GUISSARD, Echevins ;
Mme Claudine MAUDOIGT (Présidente C.P.A.S.),
~~MM. PIREAUX-DIDIER Béatrice, MARION Michel, GONRY Claude,~~
~~TRIBOLET François~~ EISCHORN-ADAM Marie-Laure, WAGNER-
DEVAUX Annie, Conseillers ;
Mme Isabelle HANIN, Directrice Générale ff.

N /Réf.CR/IH/Ih/29082019/15

Objet : **Redevance sur les permis d'urbanisme – d'environnement et de permis unique**
2020 à 2025.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les recommandations émises par la circulaire 17 mai 2019 relatives à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020

Vu le Code du développement territorial ;

Vu les frais engendrés par le traitement des dossiers d'urbanisme ;

Considérant que la commune doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Vu la communication du dossier au directeur financier en date 11 Août 2019 conformément à l'article L1124-40 § 1^{er}, 3^e et 4^e du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par du Directeur financier en date 16 Août 2019 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité ,



Arrête :

Article 1:

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale pour le traitement des demandes en matière d'urbanisme et d'environnement.

Article 2:

La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande.

Article 3

La redevance est fixée comme suit :

- Permis d'urbanisme ordinaire : 10 €
- Permis d'urbanisme dérogatoire : 50 €
- Permis d'environnement classe 2 : 50 €
- Permis d'environnement classe 1 : 350 €
- Permis unique classe 1 : 450 €
- Permis unique classe 2 : 150 €
- Déclaration classe 3 : 20 €

Article 5: Modalités de paiement

La redevance est payable au comptant, contre la remise d'une preuve de paiement au moment de l'introduction de la demande.

Article 6 : En cas de non paiement de la redevance à l'échéance, conformément aux dispositions légales applicables, un rappel sera envoyé au contribuable.

Ce rappel se fera par courrier recommandé et les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais s'élèveront à 8 € et seront également recouvrés par la contrainte.

Article 7:

La présente décision entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil ;

La Directrice Générale ff,
(S)I.HANIN

La Bourgmestre,
(S) C. RAMLOT.

La Directrice Générale ff,
I.HANIN

Pour extrait conforme le 29 Août 2019 :

La Bourgmestre,
C. RAMLOT.

